

Porter plainte pour escroquerie à la petite annonce (faux acheteur) – THESEE

Accéder au Service en ligne

À quelles conditions est-il possible de déposer plainte ?

L'escroquerie à la petite annonce est une infraction même si elle est le fait de l'acheteur.

En tant que vendeur, vous pouvez déposer plainte sur ce téléservice si les 3 conditions suivantes sont remplies :

La relation est restée virtuelle

Vous avez envoyé un bien mais que l'acheteur ne vous a jamais payé

L'acheteur vous a demandé d'avancer certains frais avant l'envoi du bien

Par exemple, l'acheteur vous a demandé de passer par un service payant pour livrer le bien et vous a promis un remboursement des frais que vous avez réglés. Pour vous convaincre, il vous a présenté des documents (exemple : chèque, courriels) comportant de fausses informations. Finalement, la personne ne vous donne plus de nouvelle.

Lors de votre signalement, vous devez préciser la somme qui vous a été réclamée.**Il n'est pas nécessaire qu'un versement et/ou qu'un encaissement ait eu lieu.**

Si ces conditions ne sont pas réunies, vous pouvez déposer plainte en vous déplaçant au commissariat ou à la gendarmerie de votre choix ou en écrivant au procureur de la République.

Attention

Seuls les majeurs peuvent déposer plainte sur le téléservice THESEE. Les mineurs peuvent uniquement effectuer un signalement.

Votre plainte doit être la plus complète possible afin que les enquêteurs puissent identifier l'auteur de l'infraction. Vous pouvez la compléter dans un **délai de 6 ans** à compter de la commission des faits. Le complément de plainte peut être effectué par le biais de THESEE.

Quelles sont les conséquences du dépôt de plainte sur THESEE ?

Dès que votre plainte est validée par les professionnels de ce téléservice, vous recevez une notice d'information dans votre espace personnel « Service-Public.fr ». Cette notice vous permet d'obtenir des renseignements sur les suites données à votre plainte, les aides dont vous pouvez bénéficier (exemple : assistance d'un avocat) et les moyens d'obtenir une indemnisation.

Vous êtes également informé en cas d'identification et d'interpellation de l'auteur des faits.

Comment déposer plainte sur THESEE ?

Ce téléservice peut être utilisé si vous êtes **unparticulier de nationalité française ou étrangère**.

Vous pouvez déposer plainte **uniquement en votre nom propre et en indiquant votre identité**.

Vous devez obligatoirement vous authentifier avec FranceConnect.

Attention

Seules les personnes qui n'ont pas la possibilité d'utiliser FranceConnect (exemple : touristes étrangers) peuvent utiliser un compte Service-Public.fr



Ville de **Palavas-les-Flots**

Mairie de *Palavas-les-Flots*

Horaires : *Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

Adresse : *16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

Tél. : *04 67 07 73 00*